

## EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, December 7, 2022

The Standing Senate Committee on National Finance met with videoconference this day at 4:04 p.m. [ET] to study the subject matter of Bill C-32, An Act to implement certain provisions of the fall economic statement tabled in Parliament on November 3, 2022 and certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 7, 2022.

**Senator Percy Mockler (Chair)** in the chair.

[*English*]

**The Chair:** I wish to welcome all of the senators and viewers across the country who are watching us on sencanada.ca.

[*Translation*]

My name is Percy Mockler, senator from New Brunswick and chair of the Standing Senate Committee on National Finance.

Now, I would like to do a round table and ask my colleagues to introduce themselves, starting on my left.

**Senator Gignac:** Senator Clément Gignac from Quebec.

[*English*]

**Senator Duncan:** Pat Duncan, senator for the Yukon.

[*Translation*]

**Senator Loffreda:** Senator Tony Loffreda from Quebec.

[*English*]

**Senator Bovey:** Patricia Bovey, a senator from Manitoba.

**Senator Boehm:** Senator Peter Boehm, Ontario.

**Senator Smith:** Larry Smith, Quebec.

**Senator Marshall:** Elizabeth Marshall, Newfoundland and Labrador.

**The Chair:** We have the pleasure of welcoming today the following departments and agencies: Canada Revenue Agency, Finance Canada, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, Indigenous Services Canada, Department of Justice Canada, Canadian Space Agency and also Employment and Social Development Canada. To all of the witnesses, thank you for being with us today and for accepting our invitation to be witnesses at the National Finance Committee of the Senate.

## TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 7 décembre 2022

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd’hui, à 16 h 4 (HE), avec vidéoconférence, pour examiner la teneur du projet de loi C-32, Loi portant exécution de certaines dispositions de l’énoncé économique de l’automne déposé au Parlement le 3 novembre 2022 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022.

**Le sénateur Percy Mockler (président)** occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Je veux souhaiter la bienvenue aux sénateurs et sénatrices, ainsi qu'à ceux et celles qui nous regardent des quatre coins du pays sur sencanada.ca.

[*Français*]

Je m'appelle Percy Mockler, sénateur du Nouveau-Brunswick et président du Comité sénatorial permanent des finances nationales.

J'aimerais maintenant, honorables sénateurs et sénatrices, faire un tour de table et demander à mes collègues de se présenter, en commençant par ma gauche.

**Le sénateur Gignac :** Sénateur Clément Gignac, du Québec.

[*Traduction*]

**La sénatrice Duncan :** Sénatrice Pat Duncan, du Yukon.

[*Français*]

**Le sénateur Loffreda :** Sénateur Tony Loffreda, du Québec.

[*Traduction*]

**La sénatrice Bovey :** Sénatrice Patricia Bovey, du Manitoba.

**Le sénateur Boehm :** Sénateur Peter Boehm, de l'Ontario.

**Le sénateur Smith :** Sénateur Larry Smith, du Québec.

**La sénatrice Marshall :** Elizabeth Marshall, de Terre-Neuve-et-Labrador.

**Le président :** Nous avons le plaisir de recevoir aujourd’hui des représentants des ministères et organismes suivants : l’Agence du revenu du Canada, Finances Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Services aux Autochtones Canada, le ministère de la Justice Canada, l’Agence spatiale canadienne, et Emploi et Développement social Canada. Nous remercions tous les témoins de comparaître aujourd’hui et d’avoir accepté notre invitation à faire office de témoins auprès du Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Senators, the officials are with us for approximately 75 minutes. For the sake of time, we will proceed directly to questions. You will have a maximum of five minutes each for the first round, and if time permits, a maximum of three minutes each for the second round. Therefore, please ask your questions directly to the witnesses. Please, witnesses, respond concisely. The clerk will inform me when the time is up.

I would like to ask the senators to please identify the part of the bill that they are referring to when asking questions. There are specific officials who have been identified by the agency or the departments for specific parts of the questions. These officials can only speak to the contents and measures of their parts of Bill C-32. We have a long list here that will help guide us to identify these officials, and thank you again for your cooperation, officials.

**Senator Marshall:** My first question is very brief, and I think it's directed to Ms. Gwyer. She made a commitment when she testified the last time. I was looking for a breakdown of tax costs and savings, revenues and expenses of the items that are outlined in Part 1. She did provide a net figure of just over \$4 billion. I would like for that commitment to be honoured, if you could provide us with the information. I think if she can just briefly say whether I'm going to get the information or not, that would be helpful.

**Lindsay Gwyer, Director General, Legislation, Tax Legislation Division, Department of Finance Canada:** Yes, I'll follow up on that. I'm not sure why that information hasn't been provided yet, but we'll follow up on that.

**Senator Marshall:** Thank you very much.

My questions are all on Part 4, Division 1, on the Canada Growth Fund. It indicates that the minister is going to provide to the minister \$2 billion to buy shares in a wholly owned subsidiary of the Canada Development and Investment Corporation. I'm wondering what the name of the corporation is. I have been trying to find it, and I haven't been able to do so. Where would I go to get that information, or does the corporation actually exist yet?

**Anne David, Director, Asset Management, Crown Investment and Asset Management, Department of Finance Canada:** Thank you, senator, for your question.

The name of the corporation will be the Canada Growth Fund, Inc. The corporation has not yet been incorporated.

**Senator Marshall:** It doesn't exist. Okay. So we're going to provide \$2 billion to buy shares in a corporation that doesn't exist.

Sénateurs, sénatrices, les fonctionnaires seront avec nous pour environ 75 minutes. Afin d'économiser du temps, nous passerons immédiatement aux questions. Vous disposez chacun d'un maximum de cinq minutes pendant le premier tour, et si le temps nous le permet, d'un maximum de trois minutes pendant le second tour. Je vous demande donc de poser vos questions directement aux témoins. Je prierai ces derniers de répondre brièvement. La greffière m'avisera quand le temps est écoulé.

Je demanderais aux sénateurs de préciser la partie du projet de loi à laquelle ils font référence quand ils posent des questions. Les organismes ou les ministères ont indiqué quels témoins pouvaient répondre à quelles questions. Ces fonctionnaires ne peuvent traiter que du contenu et des mesures qui concernent leur partie du projet de loi C-32. Nous avons une longue liste qui nous aidera à déterminer quels fonctionnaires peuvent répondre. Nous vous remercions de nouveau de votre collaboration, mesdames et messieurs.

**La sénatrice Marshall :** Ma première question est très brève, et je pense qu'elle s'adresse à Mme Gwyer. Elle a pris un engagement lors de sa dernière comparution. Je voulais obtenir la ventilation des coûts et des économies d'impôt, des revenus et des dépenses pour les points figurant dans la partie 1. Elle a fourni un chiffre net d'un peu plus de 4 milliards de dollars. J'aimerais qu'elle honore son engagement et nous fournisse cette ventilation. Je pense que si elle pouvait simplement dire brièvement si je la recevrai ou non, cela serait utile.

**Lindsay Gwyer, directrice générale, Législation, Division de la législation de l'impôt, ministère des Finances Canada :** Oui, j'assurerai le suivi à ce sujet. J'ignore pourquoi l'information ne vous a pas encore été transmise, mais nous veillerons à ce qu'elle le soit.

**La sénatrice Marshall :** Je vous remercie beaucoup.

Mes questions portent toutes sur la partie 4, section 1, qui concerne le Fonds de croissance du Canada. Il y est indiqué que le Trésor accordera 2 milliards de dollars à la ministre pour acquérir des actions dans une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada. Je me demande quel est le nom de cette société. J'ai tenté de la trouver, mais en vain. Où pourrais-je trouver cette information? Cette société existe-t-elle déjà?

**Anne David, directrice, Direction des investissements d'État et de la gestion des actifs, ministère des Finances Canada :** Je vous remercie, sénatrice, de cette question.

Elle portera le nom de Fonds de croissance du Canada Inc. Elle n'a pas encore été constituée en personne morale.

**La sénatrice Marshall :** La société n'existe pas. D'accord. Nous fournirons donc 2 milliards de dollars pour acquérir des actions dans une société qui n'existe pas.

Where is the mandate? I was interested in looking at the mandate of the corporation, the composition of the board and the objectives of the corporation. I'm especially interested in what controls are going to be exercised over the \$2 billion once the minister purchases those shares. There is a provision in the legislation that there is no cap on the additional monies that are going to be provided to the Canada Growth Fund, Inc. Where would I look for the financial controls that are going to be exercised by the corporation, as well as the composition of the board and things of that nature?

**Ms. David:** Thank you for those questions.

The mandate can be found at section 3.1 of the technical backgrounder on the Canada Growth Fund that the Department of Finance released on November 4.

In terms of —

**Senator Marshall:** Is it the intention of the government to create the corporation by an act of Parliament, or will it be created under the Canada Business Corporations Act? What's the intent with regard to the creation of the corporation?

**Ms. David:** Absolutely. As outlined in the Fall Economic Statement, the government intends to stand up the CGF in two phases. The first phase will be stood up as a Canada Business Corporations Act corporation that will be incorporated as a subsidiary of CDEV. That is expected to be done very soon so that CGF can start making investments only once money flows from the measure that's in Bill C-32. In terms of the permanent structure, the government intends to take the steps necessary, including an act of Parliament to be introduced in 2023, in order to establish the permanent structure for CGF.

**Senator Marshall:** Okay. Does that mean there will be an act of Parliament that will outline the mandate of the corporation and the composition of the board, as well as reporting to Parliament?

**Ms. David:** Yes, that's correct. The government intends to introduce that legislation in 2023.

**Senator Marshall:** Okay. So we don't have any of that yet.

Is there a limit on the amount that is going to be provided to this corporation? It's \$2 billion under the authority of Bill C-32, but then it goes on to say that there will be other amounts that will be included in appropriation acts. Is there a limit on those?

Où se trouve son mandat? J'aimerais voir le mandat de la société, la composition de son conseil d'administration et ses objectifs. J'aimerais particulièrement savoir quelles mesures de contrôle seront exercées sur le montant de 2 milliards de dollars une fois que la ministre aura acheté les actions. La loi contient une disposition stipulant qu'il n'y a aucune limite aux fonds supplémentaires qui seront fournis au Fonds de croissance du Canada Inc. Où dois-je chercher pour savoir quelles mesures de contrôle la société exercera, connaître la composition de son conseil d'administration et obtenir des renseignements de cette nature?

**Mme David :** Je vous remercie de ces questions.

Le mandat se trouve dans la section 3.1 du document d'information technique que le ministère des Finances a publié sur le Fonds de croissance du Canada le 4 novembre.

Pour ce qui est de...

**La sénatrice Marshall :** Le gouvernement a-t-il l'intention de créer une société en vertu d'une loi du Parlement ou aux termes de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes? Comment entend-il créer cette société?

**Mme David :** Comme il l'explique dans l'Énoncé économique de l'automne, le gouvernement a l'intention de créer le Fonds de croissance du Canada en deux étapes. La société sera d'abord créée à titre de filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada en vertu de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. On s'attend à ce que cela se fasse très bientôt pour que le Fonds de croissance du Canada puisse commencer à effectuer des investissements quand il recevra de l'argent en application de la mesure que contient le projet de loi C-32. Pour ce qui est de la structure permanente, le gouvernement entend prendre les mesures nécessaires, notamment en déposant une loi du Parlement en 2023 afin d'établir la structure permanente du Fonds de croissance du Canada.

**La sénatrice Marshall :** D'accord. Cela signifie-t-il qu'une loi du Parlement précisera le mandat de la société et la composition de son conseil d'administration, ainsi que ses obligations de reddition de comptes au Parlement?

**Mme David :** Oui, c'est cela. Le gouvernement entend déposer le projet de loi en 2023.

**La sénatrice Marshall :** D'accord. Rien de tout cela n'existe encore.

Existe-t-il une limite au montant qui sera versé à la société? Elle reçoit des autorisations de 2 milliards de dollars au titre du projet de loi C-32, mais il est également indiqué que d'autres sommes lui seront accordées dans des lois de crédits. Y a-t-il des limites à ces sommes?

**Ms. David:** There is no limit, but those amounts aren't appropriated. It gives Parliament the authority to provide additional funds, but at this time, should Bill C-32 pass, the maximum amount that the minister would be authorized to provide to CGF is \$2 billion. For any amount above that, there would need to be another bill, such as an appropriation act.

**Senator Marshall:** There is no limit specified under Part 4.

**Ms. David:** The limit would have to be set in an appropriation act by Parliament.

**Senator Marshall:** So there is no limit. Okay.

Are there any plans with regard to the reporting structure? It is a substantial amount of money. What kinds of information are going to go to Parliament?

**Ms. David:** Absolutely.

To go back to the previous point, there is a limit. The current legislative limit is \$2 billion.

In terms of reporting back to Canadians and to Parliament on the activities of the CGF, the CGF will be incorporated as a wholly owned subsidiary of CDEV, which reports to Parliament and Canadians through the Minister of Finance. It tables its annual reports in Parliament, as well as its corporate plan summaries. Its quarterly financial reports are posted on its website. That reporting to Canadians and to Parliament will continue when the CGF is incorporated, as is done for other subsidiaries of CDEV.

**Senator Marshall:** So, in summary, the corporation doesn't exist, and there is no legislation governing the activities of this corporation that doesn't exist yet. Okay. Thank you.

**The Chair:** I would like for your cooperation, officials. When you answer a question, please introduce yourself for the record.

[Translation]

**Senator Gignac:** My first two questions are for Ms. David, and I'll continue the conversation you just had with my colleague Senator Marshall.

I'm trying to understand this as well. We're talking about a \$2-billion advance; the Minister of Finance is asking for \$2 billion from the consolidated revenue fund to acquire non-

**Mme David :** Il n'y en a pas, mais il ne s'agit pas de crédits. La loi autorise le Parlement à accorder des fonds supplémentaires, mais pour l'instant, si le projet de loi C-32 est adopté, le montant maximal que la ministre pourrait fournir au Fonds de croissance du Canada est de 2 milliards de dollars. Pour tout montant supplémentaire, il faudra déposer un autre projet de loi, comme une loi de crédits.

**La sénatrice Marshall :** Il n'y a pas de limite prévue dans la partie 4.

**Mme David :** La limite devra être fixée par le Parlement dans une loi de crédits.

**La sénatrice Marshall :** Il n'y a pas de limite. D'accord.

Qu'en est-il de la structure de reddition de comptes? C'est une somme substantielle d'argent. Quels genres de renseignements seront présentés au Parlement?

**Mme David :** C'est certainement une somme considérable.

Pour en revenir au point précédent, il y a une limite. Le projet de loi la fixe à 2 milliards de dollars.

Au chapitre de la reddition de comptes à la population canadienne et au Parlement sur les activités du Fonds de croissance du Canada, ce dernier sera constitué en personne morale et sera une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada, qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne par l'entremise de la ministre des Finances. La corporation dépose ses rapports annuels et ses sommaires de plan d'activités au Parlement, et publie ses rapports financiers sur son site Web. Cette reddition de comptes à la population canadienne et au Parlement continuera quand le Fonds de croissance du Canada sera constitué en personne morale, comme c'est le cas des autres filiales de la Corporation de développement des investissements du Canada.

**La sénatrice Marshall :** En résumé, donc, la société n'existe pas et aucune loi ne régit les activités de cette société qui n'existe pas encore. D'accord. Je vous remercie.

**Le président :** Je remercie les fonctionnaires de leur collaboration. Je leur demanderais toutefois de se présenter quand ils répondent à une question.

[Français]

**Le sénateur Gignac :** Mes deux premières questions s'adressent à Mme David; je vais poursuivre avec vous la conversation que vous venez d'avoir avec ma collègue la sénatrice Marshall.

J'essaie de bien comprendre, moi aussi. On parle d'une avance de 2 milliards de dollars; la ministre des Finances demande, à même le Trésor, un montant de 2 milliards de dollars pour

voting shares. Could the total assets not exceed \$2 billion? There would be \$2 billion in share capital, but the government could borrow much more before making a new request to Parliament. Given that there can be debt, and not just equity, what is the usual leverage? I'm trying to understand, so I'd like you to answer my question, Ms. David.

**Ms. David:** My name is Anne David, and I'm the Director of the Crown Investment and Asset Management Branch within the Department of Finance Canada. I'm going to talk to you about the Canada Growth Fund.

Thank you very much for your question, Senator Gignac. Your question is about the capital of the Canada Growth Fund. My answer will be in two parts. The total capital that would be provided through Bill C-32 is indeed \$2 billion; it could also be a larger amount that could, for example, be established by Parliament through an appropriation act.

However, for the entire fund, the capital the government is planning to invest would be \$15 billion. For these additional amounts, a difference of \$13 billion — from \$2 billion to \$15 billion — it will be necessary to pass appropriation legislation, in order to be able to increase the capital of the growth fund from \$2 billion to a total of \$15 billion, or anywhere from \$2 billion to \$15 billion.

**Senator Gignac:** Thank you for your answer.

As I understand it, the total capital of the Canada Growth Fund could be as high as \$15 billion. We start with \$2 billion, but the Minister of Finance will, in subsequent months or years, ask for an increase in capital to a potential amount of \$15 billion.

The total assets could therefore significantly exceed \$15 billion. If the \$2 billion is granted and there is no new demand for share capital, then the assets could be \$4 billion or \$5 billion for a \$2 billion share capital; is that right? I'm trying to understand, and I imagine the minister will have to come back to us if the corporation issues debts or does anything else.

**Ms. David:** Thank you very much for your question.

The government's plan is to capitalize the corporation through share capital. Right now the corporation doesn't exist, so it can't do anything. However, once the corporation is incorporated, it could, for example, incur debt.

acquérir des actions sans droit de vote. Est-ce que l'actif total ne pourrait pas dépasser 2 milliards de dollars? Il y aurait 2 milliards de dollars en capital-actions, mais le gouvernement pourrait emprunter bien davantage avant de faire une nouvelle demande au Parlement. Étant donné qu'il peut y avoir une dette, et pas seulement des actions, quel est l'effet de levier habituellement? J'essaie de comprendre, alors j'aimerais bien que vous répondiez à ma question, madame David.

**Mme David :** Je m'appelle Anne David, directrice, Direction des investissements d'État et de la gestion des actifs, ministère des Finances Canada. Je vais vous parler du Fonds de croissance du Canada.

Merci beaucoup pour votre question, sénateur Gignac. Elle vise à savoir quel est le capital du Fonds de croissance du Canada. Ma réponse sera en deux parties. Le capital total qui serait fourni au moyen du projet de loi C-32 est effectivement de 2 milliards de dollars; ce pourrait aussi être une somme plus élevée qui pourrait, par exemple, être établie par le Parlement au moyen d'une loi d'appropriation.

Cependant, pour le fonds en totalité, le capital que le gouvernement prévoit investir serait de 15 milliards de dollars. Pour ces sommes additionnelles, soit une différence de 13 milliards de dollars — de 2 milliards à 15 milliards de dollars —, il sera nécessaire d'adopter une loi d'appropriation, afin d'être en mesure d'augmenter le capital du Fonds de croissance de 2 milliards de dollars à la somme totale de 15 milliards de dollars, ou alors pour une somme se situant n'importe où entre 2 et 15 milliards de dollars.

**Le sénateur Gignac :** Merci pour votre réponse.

Si je comprends bien, le capital total du Fonds de croissance du Canada en capital-actions pourrait atteindre 15 milliards de dollars. On commence avec 2 milliards de dollars, mais la ministre des Finances demandera, dans les mois ou les années subséquentes, une augmentation du capital jusqu'à un montant potentiel de 15 milliards de dollars.

L'actif total pourrait donc considérablement excéder 15 milliards de dollars. Dans le cas où la somme de 2 milliards de dollars est accordée et qu'il n'y a pas de nouvelle demande sur le plan du capital-actions, l'actif pourrait alors être de 4 ou 5 milliards de dollars pour un capital-actions de 2 milliards de dollars; est-ce bien cela? J'essaie de comprendre, et j'imagine que la ministre devra revenir devant nous si la société émet des dettes ou fait quoi que ce soit d'autre.

**Mme David :** Merci beaucoup pour votre question.

Le plan du gouvernement consiste à capitaliser la société par capital-actions. En ce moment, la société n'existe pas, donc elle ne peut rien faire. Cependant, une fois la société incorporée, elle pourrait, par exemple, contracter des dettes.

The government's plan to capitalize the Canada Growth Fund is indeed through a share purchase. In 2023, the government plans to establish the permanent structure of the Canada Growth Fund. In addition, the full details of the share capital and borrowing authority will be set out in a bill that the government is expected to introduce in 2023.

**Senator Gignac:** Thank you.

I think I asked you this question the first time we met, but I'll ask it again. At this point, has the government — or the Minister of Finance — decided whether this will be a separate piece of legislation from the budget or whether it will be part of a budget, since it's still a fairly complex bill?

**Ms. David:** Thank you very much for the question, Senator Gignac. This decision hasn't been made. It's a decision for the government, specifically the Minister of Finance and the Prime Minister.

**Senator Gignac:** Thank you, Ms. David.

I'm going to switch gears. I don't know who my next question is for. I would like to talk about mutual fund trusts and the allocation to unit holders who redeem exchange-traded funds. There are changes being made here, as I understand it. How will the proposed changes affect Canadians who invest in exchange-traded mutual fund trusts?

[English]

**Ms. Gwyer:** This change is an extension of a change that was made in 2021 related to mutual fund trusts. This is an extension of that rule to exchange traded funds, ETFs.

Historically, mutual fund trusts, including ETFs, have been able to allocate capital gains to unit holders who are redeeming their units. A certain level of capital gains can be allocated to those unit holders to ensure that there is no double tax. Historically, however, mutual fund trusts have allocated amounts in excess of that, which has the result of deferring tax. It defers the tax for other investors in the mutual fund trust. The purpose of the changes made in 2021 was to prevent that inappropriate deferral of tax. The rules are intended not only to ensure that an appropriate amount of tax can be allocated to redeeming unit holders to make sure there is no double tax but also to prevent there being an inappropriate deferral.

The changes in Bill C-32 extend those changes to exchange traded funds because exchange traded funds are listed on stock exchanges. They don't get redeemed the same way that normal

Le plan du gouvernement pour capitaliser le Fonds de croissance du Canada, c'est en effet par l'intermédiaire d'un achat de capital-actions. En 2023, le gouvernement prévoit établir la structure permanente du Fonds de croissance du Canada. De plus, tous les détails relatifs à la totalité des sommes de capital-actions et au pouvoir d'emprunt seront définis dans un projet de loi que le gouvernement devrait présenter en 2023.

**Le sénateur Gignac :** Merci.

Je crois vous avoir posé la question suivante la première fois que nous nous sommes rencontrés, mais je la répète. À ce stade-ci, est-ce que le gouvernement — ou la ministre des Finances — a décidé s'il s'agira d'une loi distincte du budget ou si cela fera partie d'un budget, puisque c'est quand même un projet de loi assez complexe?

**Mme David :** Merci beaucoup pour la question, sénateur. Cette décision n'a pas été prise. Elle appartient au gouvernement, plus particulièrement à la ministre des Finances et au premier ministre.

**Le sénateur Gignac :** Merci, madame David.

Je vais changer de sujet. Je ne sais pas à qui s'adresse ma prochaine question. J'aimerais parler des fiducies de fonds communs de placement et de l'attribution aux détenteurs d'unités qui demandent le rachat des fonds négociés en bourse. Des changements sont apportés ici, si je comprends bien. Comment les modifications proposées affecteront-elles les Canadiens et les Canadiennes qui investissent dans les fiducies de fonds communs de placement négociés en bourse?

[Traduction]

**Mme Gwyer :** Cette modification est un élargissement d'un changement apporté en 2021 concernant les fiducies de fonds communs de placement et de la règle relative aux fonds négociés en bourse, ou FNB.

Les fiducies de fonds communs de placement, y compris les FNB, peuvent attribuer des gains en capital aux détenteurs d'unités lors du rachat des unités. Un certain niveau de gains en capital peut être alloué à ces détenteurs d'unités pour éviter la double imposition. Par le passé, toutefois, les fiducies de fonds commun de placement ont accordé des gains en capital excédentaires, avec pour résultat des reports d'impôt pour les autres investisseurs de la fiducie de fonds commun de placement. La modification apportée en 2021 visait à prévenir le report inapproprié d'impôt. Les règles doivent non seulement faire en sorte qu'un montant d'impôt approprié soit attribué aux détenteurs qui rachètent leurs unités afin d'éviter la double imposition, mais aussi prévenir le report inapproprié.

La modification apportée dans le projet de loi C-32 élargit ces changements aux FNB parce qu'ils sont cotés en bourse et ne sont pas rachetés comme les unités normales de fiducies de fonds

mutual fund units get redeemed, so different formula had to be used. It's a bit more complicated. The delay gave the Department of Finance time to consult with the ETF industry to ensure that an appropriate rule could be created for ETFs to make it so people who are invested in ETFs don't have double tax because they are still able to allocate capital gains to redeemers, but there is also no opportunity to inappropriately defer the tax for investors and for the funds.

**Senator Gignac:** That's very clear. Thank you for that.

**Senator Smith:** I believe this question is for Part 1, Canada Revenue Agency, but I guess people in Finance could handle it.

I read in the *Financial Post* back in late November about an issue on flipping real estate. I would like to talk a bit about the anti-flipping rule. Maybe I should ask who is going to deal with the question, please.

**Ms. Gwyer:** A few of us on here could answer the question, depending on what it is.

**Senator Smith:** Super. I just wanted to find out who I was talking with.

I would like to talk about the anti-flipping rule that's contained in Bill C-32. There have been reports that suggest the CRA has already begun challenging taxpayers on their principal residence claim. For clarity, could you confirm whether the agency is currently challenging residential property sales it perceives as flips? If this is the case, I would like to know under what authority the CRA is undertaking this initiative as this measure would only apply in respect to residential properties sold as of January 1, 2023. If you could help me, that would be appreciated.

**Ms. Gwyer:** Maybe someone from CRA could go ahead.

**Robert Greene, Director General, Individual Returns Directorate, Canada Revenue Agency:** The CRA has been undertaking compliance activity with respect to the real estate sector. However, in that respect, we have not applied the proposed rules that are being introduced in Bill C-32. We are applying our general authorities related to compliance to identify high-risk cases involving the flipping of property to determine if the individual is eligible for the principal residence exemption.

**Senator Smith:** What types of information is the agency collecting that would help it assess whether the sale of a property would be considered flipped? I guess you would be setting up all these questions before you actually implement the legislation so

commun de placement. Il a donc fallu utiliser une formule différente. C'est légèrement plus complexe. Le report a donné au ministère des Finances le temps de consulter l'industrie des FNB pour s'assurer qu'une règle appropriée pouvait être élaborée afin que les gens qui investissent dans les FNB ne soient pas imposés en double parce que les fiducies peuvent toujours attribuer des gains en capital aux racheteurs, mais aussi pour qu'il n'y ait pas de report d'impôt inapproprié pour les investisseurs et le fonds.

**Le sénateur Gignac :** C'est très clair. Je vous remercie de ces explications.

**Le sénateur Smith :** Je pense que ma question porte sur la partie 1 et concerne l'Agence du revenu du Canada, ou ARC, mais je suppose que les témoins du ministère des Finances pourraient y répondre.

En novembre, j'ai lu quelque chose dans le *Financial Post* sur un problème relatif à la revente précipitée. Je voudrais parler un peu de la règle anti-revente précipitée. Je devrais peut-être demander qui répondra à cette question.

**Mme Gwyer :** Un certain nombre d'entre nous pourraient y répondre, selon la teneur de la question.

**Le sénateur Smith :** Excellent. Je voulais simplement savoir à qui je m'adressais.

Je voudrais parler de la règle anti-revente précipitée qui figure dans le projet de loi C-32. J'ai entendu dire que l'ARC avait déjà commencé à remettre en question les déclarations de contribuables sur leur résidence principale. Pour que tout soit clair, pourriez-vous confirmer si l'ARC s'intéresse aux ventes d'immeubles résidentiels qu'elle considère comme des reventes précipitées? Si c'est le cas, je voudrais savoir en vertu de quel pouvoir elle entreprend cette initiative, puisque cette mesure ne s'appliquera qu'aux immeubles vendus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Si vous pouviez m'aider, je vous en serais reconnaissant.

**Mme Gwyer :** Peut-être qu'un représentant de l'ARC pourrait répondre à cette question.

**Robert Greene, directeur général, Direction des déclarations des particuliers, Agence du revenu du Canada :** L'ARC a entrepris des activités de conformité dans le secteur immobilier. Cependant, à cet égard, nous n'avons pas appliqué les règles proposées dans le projet de loi C-32. Nous exerçons nos pouvoirs généraux en matière de conformité afin de détecter les affaires à risque élevé mettant en jeu la revente précipitée afin de déterminer si le vendeur est admissible à l'exemption pour résidence principale.

**Le sénateur Smith :** Quels genres d'information l'ARC recueille-t-elle afin de l'aider à évaluer si la vente d'un immeuble constitue une revente précipitée? Je suppose que vous vous poserez toutes ces questions avant que la loi ne soit mise en

that, when it is implemented, you can move forward with your inquiry's investigations. If you could help me on that, that would be appreciated.

**Mr. Greene:** When the agency administers a particular measure, we take a range of compliance-related activities, including education and outreach first. From a compliance perspective, when an intervention is required, then we use a risk-based approach to identify cases that warrant further attention. That is the same practice that we're using now in respect of the examinations that are under way related to perceived flipping events that are occurring. Again, we take a risk-based approach. If you can think of some of the markets and individuals who are repeat flippers, they are obviously going to get more attention and more scrutiny than an individual who has one occurrence of a claim for the principal residence exemption.

**Senator Smith:** Is part of the plan to focus on specific areas, that is, the Vancouver, B.C., market or the Toronto market — your two biggest markets — that saw the most expansion with sales and pricing during the pandemic? Could you give us some background on that?

**Mr. Greene:** Again, CRA's compliance processes are based on a risk-based approach; therefore, when we see the activity in those markets that you mentioned, they will naturally result in specific attention under our compliance efforts. However, that is not to say that we do not examine those cases in other areas.

**Senator Smith:** If I understand correctly, there will probably be a global approach for implementation of this policy or rule across the country, and you'll have people dedicated to each of the geographic areas to administer it. Is that how it would work?

**Mr. Greene:** That is correct. Again, we apply it using a risk-based approach, so there will definitely be areas that will receive more attention, depending on the flipping behaviour of individuals in those areas.

**Senator Smith:** The anti-flipping rule contains exemptions for extraordinary circumstances that include death, the birth of a child, divorce and so on. How are the guidelines for determining exemptions to this rule set, or going to be set, so the CRA can act as objectively as possible in determining exemptions? Is there a full list of exemptions? Will this list be drafted based on CRA's interpretation? Will it evolve over time from implementation on to a certain period?

œuvre pour que lorsqu'elle le sera, vous puissiez procéder à vos enquêtes. Si vous pouviez m'aider à ce sujet, je vous en serais reconnaissant.

**M. Greene :** Quand l'ARC gère une mesure, elle entreprend un éventail d'activités en matière de conformité, faisant d'abord de l'éducation et de la sensibilisation. Du point de vue de la conformité, quand une intervention s'avère nécessaire, nous employons une approche axée sur le risque pour déceler des affaires qui requièrent plus d'attention. Nous recourons à la même pratique dans le cadre des examens que nous menons au sujet de ce que nous considérons comme des reventes précipitées. Ici encore, nous employons une approche axée sur le risque. Si nous pouvons cibler des marchés et des personnes qui font de la revente précipitée à répétition, nous leur accorderons évidemment plus d'attention qu'à un particulier qui s'est prévalu une fois de l'exemption pour résidence principale.

**Le sénateur Smith :** Entend-on s'intéresser à des régions précises, comme celles de Vancouver, en Colombie-Britannique, ou de Toronto, les deux plus gros marchés où les ventes ont le plus augmenté pendant la pandémie? Pourriez-vous nous fournir de l'information à ce sujet?

**M. Greene :** Ici encore, les processus de conformité de l'ARC reposent sur une approche axée sur le risque. Ainsi, quand nous observons de l'activité dans les marchés que vous avez évoqués, nous leur accorderons naturellement une attention particulière dans le cadre de nos efforts de conformité. Cela ne signifie pas que nous n'examinons pas les transactions dans d'autres régions, toutefois.

**Le sénateur Smith :** Si je comprends bien, la politique ou la règle sera probablement mise en œuvre selon une approche globale à l'échelle du pays, mais son application sera confiée à des agents dans chacune des régions. Est-ce que je me trompe?

**M. Greene :** Vous avez raison. Je le répète, nous appliquons la politique selon une méthode axée sur les risques. Par conséquent, certaines régions recevront de toute évidence davantage d'attention selon le taux de revente précipitée qui y est observé.

**Le sénateur Smith :** La règle sur les reventes précipitées comporte des exemptions dans des circonstances extraordinaires telles qu'un décès, la naissance d'un enfant ou un divorce. Au moyen de quelles lignes directrices les exemptions à cette règle qui a été établie — ou qui sera établie — seront-elles circonscrites pour que l'ARC puisse le plus objectivement possible déterminer les circonstances visées par ces exemptions? Existe-t-il une liste exhaustive des exemptions? Cette liste sera-t-elle établie selon l'interprétation qu'en fera l'ARC? Évoluera-t-elle pendant une certaine période suivant la mise en œuvre de la règle?

**Mr. Greene:** Within the bill, there is a list of specific exemptions. In some cases, these exemptions are clear and the situation is black and white, and it will be easily determined that an individual is eligible for the exemption from the anti-flipping rule. In other cases, there will be a requirement to obtain additional information from the individual for a determination as to whether or not the exemption applies.

As I mentioned before, there is a continuum of compliance activity. Outreach and education on those exemptions will be part of our strategy. Taking a reasonable approach related to the application of those exemptions will be applied. Again, even with respect to those exemptions and the determination of the application of the anti-flipping rule, we will continue to take a risk-based approach. Therefore, an individual involved in repeat flipping will obviously receive more scrutiny than a one-off case of an individual claiming the principal residence exemption.

**Senator Smith:** Did you have any observations from other countries as you were developing this particular program? Was there any search with other countries to see what other countries were doing with flipping?

**Mr. Greene:** I would have to turn to my colleagues in the Department of Finance in respect of a potential environmental scan when this measure was developed. In respect of our ongoing activities related to the real estate market, unfortunately, I do not have the expertise or the background to respond to that question.

**Senator Smith:** That is fair.

**The Chair:** Can anyone from Finance answer that last question from Senator Smith, please?

**Yves Poirier, Director, Economic Development, Department of Finance Canada:** We did some research. It is a rule that is relatively unique. There are countries with rules tying a specific tax treatment to, for example, a certain holding period, but in the context of residential property and having that list of exemptions, it is relatively unique.

**The Chair:** Thank you.

**Senator Bovey:** I wish to thank our witnesses for returning and carrying on these discussions.

My questions are regarding Part 4, Division 5. I do not know if it is for Ms. Hetherington or Mr. Wallace. First of all, can we have a confirmation that the forgiving of interest on student

**M. Greene :** Le projet de loi renferme une liste d'exemptions visant des situations précises. Dans certains cas, la situation sera très tranchée et l'exemption sera claire. Il sera donc facile de déterminer si la personne peut se prévaloir d'une exemption à la règle sur les reventes précipitées. Dans d'autres cas, une exigence relative à la collecte d'informations supplémentaire est prévue pour déterminer si la personne est visée ou non par l'exemption.

Comme je l'ai mentionné auparavant, il y a toute une série d'activités de conformité. La sensibilisation et la mobilisation à l'égard des exemptions feront partie de notre stratégie. Ces exemptions seront appliquées de manière raisonnable. Je le répète, nous continuerons à préconiser une approche axée sur les risques, y compris à l'égard de ces exemptions et de l'application de la règle sur les reventes précipitées. Par conséquent, le cas d'une personne qui se livre de façon récurrente à la revente précipitée fera l'objet d'un examen plus poussé que celui d'une personne qui demande pour la première fois de se prévaloir de l'exemption relative à la résidence principale.

**Le sénateur Smith :** Avez-vous tenu compte d'observations issues d'autres pays lors de l'élaboration de ce programme? Avez-vous mené des recherches sur ce que font les autres pays concernant la revente précipitée?

**M. Greene :** Mes collègues du ministère des Finances pourraient vous dire davantage que moi si une analyse de l'environnement a été effectuée ou non lors de la rédaction de la mesure. En ce qui concerne les activités relatives au marché immobilier que nous menons actuellement, je ne possède malheureusement pas l'expertise et les informations contextuelles nécessaires pour répondre à la question.

**Le sénateur Smith :** Très bien.

**Le président :** Un représentant du ministère des Finances pourrait-il répondre à la question du sénateur Smith?

**Yves Poirier, directeur, Développement économique, ministère des Finances Canada :** Nous avons fait des recherches. Cette règle est relativement unique. Certains pays ont établi des règles instaurant des mesures fiscales précises visant, par exemple, la détention d'un bien pendant une période donnée. Par contre, le fait d'établir des mesures de ce type dans le contexte de la propriété résidentielle et de dresser une liste d'exemptions est relativement inédit.

**Le président :** Merci.

**La sénatrice Bovey :** J'aimerais remercier les témoins d'avoir accepté de revenir comparaître dans le cadre de cette étude.

Mes questions portent sur la section 5 de la partie 4. Je vais les adresser à Mme Hetherington ou à M. Wallace. Tout d'abord, pourrions-nous obtenir confirmation que l'élimination des

loans covers university students, college students and the skills training programs that are out there?

**Jonathan Wallace, Director General — Canada Student Financial Assistance Program, Employment and Social Development Canada:** Hi, senator. With this measure, the government will stop charging interest on student loans, and that is for any student loan holder. It could be a student at a university, a college, a public college or a private career college. Anyone who is eligible for loans under the Canada Student Financial Assistance Program or for loans under the Canada Apprentice Loans would be eligible for this.

**Senator Bovey:** Thank you for that. A question was raised the other day, and I wanted to clarify it.

In conversations over the last few days regarding this, I have to say that most individuals who have appeared before us have been very supportive of this. However, we did hear from one or two individuals who felt that there were other ways that might be of greater assistance to students than this particular measure. Did you consider other means of assisting students financially as you came up with this? Some individuals were talking about giving more grants to universities and not through students themselves. Can you tell us if you looked at any other possibilities for assisting students?

**Mr. Wallace:** Yes, for sure, senator. There are a number of different ways in which we can support students in order to offset the costs of post-secondary education and to increase access and affordability.

In particular, one thing that we have done is to propose the elimination of interest. We have also, as a result of the pandemic, taken other steps to increase upfront available support. For example, the government has temporarily doubled Canada student grants for two years. That is currently until July 31, 2023.

In addition, this past November 1, 2022, the Repayment Assistance Plan was enhanced so that students in repayment who earn less than \$40,000 do not have to repay their loans or make any payments on their loans. That threshold amount is higher based on family size.

In addition, on August 1 of this year, eligibility for disability-related supports was expanded to include students not only with permanent disabilities but those with persistent or prolonged disabilities. One of those benefits is an upfront grant which is currently at \$4,000 for students with disabilities.

intérêts sur les prêts aux étudiants s'applique aux étudiants universitaires, aux étudiants des collèges et aux étudiants des programmes de formation professionnelle?

**Jonathan Wallace, directeur général — Programme canadien d'aide financière aux étudiants, Emploi et Développement social Canada :** Bonjour, sénatrice. Grâce à cette mesure, le gouvernement cessera d'imposer des intérêts sur les prêts aux étudiants, peu importe l'emprunteur. La mesure visera autant les étudiants universitaires que les étudiants des collèges, des collèges publics ou des collèges privés d'enseignement professionnel. Quiconque est admissible aux prêts au titre du Programme canadien d'aide financière aux étudiants ou du Programme de prêts canadiens aux apprentis pourrait se prévaloir de cette mesure.

**La sénatrice Bovey :** Merci de votre réponse. J'aimerais clarifier une question qui a été soulevée l'autre jour.

Lors des conversations tenues ces derniers jours sur cette mesure, la plupart des témoins que nous avons entendus étaient très en faveur. Par contre, selon deux ou trois témoins, il existerait d'autres mesures d'aide plus avantageuses pour les étudiants. Avez-vous étudié d'autres mesures d'aide financière pour les étudiants avant de proposer celle dont nous sommes saisis? Quelques témoins ont évoqué la possibilité de verser davantage de bourses aux universités au lieu de les verser directement aux étudiants. Pouvez-vous affirmer que vous avez étudié toutes les autres mesures d'aide aux étudiants possibles?

**M. Wallace :** Nous avons étudié toutes les possibilités, sénatrice. Les façons d'aider les étudiants à assumer les droits de scolarité et d'accroître l'accès et l'abordabilité sont nombreuses et variées.

Nous avons proposé, par exemple, une amélioration consistant à éliminer les intérêts. En réponse à la pandémie, nous avons également accru l'éventail de mesures de soutien en amont. Par exemple, le gouvernement a doublé pour une période de deux ans se terminant le 31 juillet 2023 la valeur des bourses aux étudiants au Canada.

En outre, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, des changements ont été apportés au Programme d'aide au remboursement pour que les étudiants qui gagnent moins de 40 000 \$ ne soient pas tenus de rembourser leurs prêts ni de verser des paiements à cet effet. Ce montant de base peut être haussé selon la situation familiale.

De plus, le 1<sup>er</sup> août de cette année, l'admissibilité aux mesures d'aide pour les étudiants ayant une invalidité a été élargie aux emprunteurs ayant une invalidité persistante ou prolongée. Elle ne s'applique donc plus seulement aux emprunteurs ayant une invalidité permanente. Une de ces mesures est la bourse de 4 000 \$ versée à l'avance destinée aux étudiants ayant une invalidité.

There are a number of different ways in which the government is supporting students' access to post-secondary education, and the elimination of interest is within that suite.

One of the benefits of the elimination of interest is that it provides some predictability to students once they are in repayment so that they know how much they are going to owe and it will not be a function of the economic conditions at the time. We do feel that could have an impact on accessing post-secondary education and the decision to take out a loan, in particular for those students who might be debt-averse.

**Senator Bovey:** I am aware that Canada student loans are not available to students in Quebec, the Northwest Territories or Nunavut. If Division 5 of Bill C-32 was to become law, would the Government of Canada take any actions aimed at securing similar support for borrowers in those three jurisdictions?

**Mr. Wallace:** Those three jurisdictions do not participate in the Canada Student Financial Assistance Program. However, under the Canada Student Financial Assistance Act, the Government of Canada does provide what is known as an alternative payment so that those jurisdictions can provide programs that have substantially the same effect as the federal program.

What happens is there is an annual process where we engage with those three jurisdictions. We ask them specific questions about the supports that they provide. We receive that information. We do an analysis, and then we determine what the alternative payment will be based upon the extent to which their programs have substantially the same effect. That is an administrative process that happens after the academic year is completed.

With respect to this measure, implementation is proposed for April 1, 2023. The academic year ends on July 31, so around this time next fall, we'll be engaging with those jurisdictions to do an assessment of their regimes. If we do determine that they do have substantially the same effect, then they would be eligible to receive an increased alternative payment because of this measure.

**Senator Bovey:** I'm particularly concerned about students in the Northwest Territories and Nunavut and access to programs. I really look forward to seeing the kinds of agreements that you come up with going forward. I want to ensure that they have access. The need is huge. I am sure that with these opportunities, these students could contribute even more. Thank you.

**Senator Boehm:** My first question is for Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada. This is about the new Framework Agreement on the First Nations Land Management Act that is proposed in the bill. It has been referred to by the First Nations Land Advisory Board as more streamlined and less

Il existe tout un train de mesures qui permettent au gouvernement de faciliter l'accès aux études postsecondaires. L'élimination des intérêts est une d'entre elles.

Entre autres avantages, l'élimination des intérêts procure un peu de prévisibilité pendant le remboursement des prêts pour que les emprunteurs sachent combien ils doivent et que la somme qu'ils doivent ne fluctue pas selon les aléas de l'économie. Nous estimons que cette mesure pourrait influer sur l'accès aux études postsecondaires et sur la décision de contracter un prêt, particulièrement pour les étudiants qui n'aiment pas s'endetter.

**La sénatrice Bovey :** Je sais que les prêts aux étudiants du Canada ne sont pas offerts aux étudiants du Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Si la section 5 du projet de loi C-32 devenait une loi, le gouvernement du Canada prendrait-il des mesures pour offrir le même soutien aux emprunteurs de cette province et de ces territoires?

**M. Wallace :** Les gouvernements du Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ne participent pas au Programme canadien d'aide financière aux étudiants. Ils peuvent toutefois appliquer des programmes ayant essentiellement le même effet que le programme fédéral au moyen de paiements compensatoires qu'ils reçoivent du gouvernement du Canada.

Dans le cadre d'un processus annuel, nous rencontrons ces trois gouvernements pour leur poser des questions précises sur les mesures de soutien qu'ils offrent. Nous recueillons l'information, nous l'analysons et nous calculons le montant du paiement compensatoire en vue d'établir si les programmes provinciaux ou territoriaux ont essentiellement le même effet que le programme fédéral. Ce processus administratif se déroule à la fin de l'année scolaire.

La date proposée de mise en œuvre de la mesure est le 1<sup>er</sup> avril 2023. Comme l'année scolaire se termine le 31 juillet, nous rencontrerons l'automne prochain les gouvernements concernés pour évaluer leur régime respectif. Si nous déterminons que leurs programmes ont essentiellement le même effet, ils seront admissibles à un paiement compensatoire accru dans le cadre de cette mesure.

**La sénatrice Bovey :** Je suis particulièrement inquiète au sujet du sort réservé aux étudiants dans les Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et de leur accès aux programmes. J'ai vraiment hâte de voir les ententes qui seront conclues. Je veux m'assurer que ces étudiants auront accès aux programmes. Les besoins sont énormes. Je suis certaine que ces possibilités permettront aux étudiants de contribuer encore plus. Merci.

**Le sénateur Boehm :** Ma première question s'adresse à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. Elle porte sur la Loi sur l'Accord-cadre sur la gestion des terres des Premières Nations proposée dans le projet de loi. Le Conseil consultatif des terres a déclaré que cette mesure était plus simple

ambiguous than the act that it would replace. What are the major differences between the proposed Framework Agreement on the First Nations Land Management Act and the First Nations Land Management Act? In other words, why is it necessary to replace the First Nations Land Management Act? What real benefits would accrue to the impacted Indigenous peoples and communities, and have there been any concerns raised by groups?

**Roxanne Gravelle, Manager, Engagement Policy Directorate, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada:** Thank you for the question.

The main difference between the bill that you have in front of you today in Part 4, Division 3, and the existing First Nations Land Management Act is that this bill will be shorter, simpler and will point to the Framework Agreement on First Nations Land Management as the central authority under which First Nations transition away from the Indian Act for 44 land-related provisions. That is essentially the major change. It really gives the force of the law to the framework agreement so that, in the future, there will no longer be a need for complex legislative amendments to expand or advance the framework.

When we talk about real benefits, that is exactly what this bill is doing. It is really shortening the process and reducing bureaucracy involved in making changes to this framework as First Nations communicate them and advocate for them through the Lands Advisory Board. At the end of the day, it reduces the requirement to come to Parliament regarding changes. It's a real advancement.

**Senator Boehm:** Thank you. So are you telling me, then, that the previous act did not have the full force of law?

**Ms. Gravelle:** The previous act did have the full force of law. It simply repeated almost every provision of the Framework Agreement on First Nation Land Management in a slightly different way, which caused confusion for the First Nation users. Because of that confusion, the Lands Advisory Board and the signatory First Nations to the framework agreement came forward requesting that we repeal and replace the existing legislation with a shorter bill that would really point back to the framework agreement as the central authority under which First Nations govern their lands.

**Senator Boehm:** And there were no real dissenting voices in terms of this being put forward?

**Ms. Gravelle:** As far as we know. We have not heard any negative advocacy over this, and the Lands Advisory Board did do a significant exercise of engaging First Nations signatories regarding this. As far as we know, there is no opposition to this bill.

et moins ambiguë que la loi qu'elle remplace. Quelles sont les principales différences entre la loi sur l'accord-cadre proposée et la Loi sur la gestion des terres des premières nations? Autrement dit, pourquoi est-ce nécessaire de remplacer cette loi? Quels avantages réels pourront en retirer les peuples et les communautés autochtones visés? Des préoccupations ont-elles été soulevées par ces groupes?

**Roxanne Gravelle, gestionnaire, Direction de la mobilisation et des politiques, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada :** Merci de la question.

La principale différence entre la section 3 de la partie 4 du projet de loi dont vous êtes saisi aujourd'hui et la Loi sur la gestion des terres des premières nations en vigueur est que la loi proposée dans le projet de loi est une mesure abrégée et simplifiée qui désignerait l'Accord-cadre sur la gestion des terres des Premières Nations comme principal instrument au titre duquel les Premières Nations pourraient abandonner peu à peu les 44 dispositions relatives aux terres de la Loi sur les Indiens. Voilà le principal changement. Il édicte la loi sur l'accord-cadre pour qu'il ne soit plus nécessaire désormais d'apporter des modifications législatives complexes pour élargir ou faire progresser le cadre.

Au sujet des avantages réels que vous évoquez, c'est exactement ce qu'apporte le projet de loi. Cette mesure a pour effet d'alléger le processus administratif qui doit être suivi pour apporter au cadre des changements réclamés par les Premières Nations par l'entremise de leur Conseil consultatif des terres. Autrement dit, ces changements n'auront plus forcément à être présentés devant le Parlement. Voilà une réelle avancée.

**Le sénateur Boehm :** Merci. Ce que vous dites, au fond, c'est que la loi qui sera remplacée n'était pas entièrement applicable?

**Mme Gravelle :** La loi précédente était entièrement applicable. Elle reprenait en les modifiant légèrement chacune des dispositions de l'Accord-cadre sur la gestion des terres des Premières Nations, ce qui entraînait une certaine ambiguïté aux yeux des utilisateurs des Premières Nations. En raison de cette ambiguïté, le Conseil consultatif des terres et les Premières Nations signataires de l'accord-cadre ont réclamé l'abrogation et le remplacement de la loi par une autre, plus courte, qui établirait clairement l'accord-cadre comme instrument central permettant aux Premières Nations de gérer elles-mêmes leurs terres.

**Le sénateur Boehm :** Y a-t-il des voix discordantes relativement au projet de loi?

**Mme Gravelle :** Nous n'avons pas entendu de commentaires négatifs sur le projet de loi, y compris dans le cadre du véritable exercice de consultation mené par le Conseil consultatif des terres auprès des signataires des Premières Nations. À notre connaissance, personne ne s'oppose à cette mesure.

**Senator Boehm:** Thank you.

I will move to the Department of Justice. On November 23, this committee heard from the Canadian Bar Association about its concerns regarding the impacts the CBA believes proposals in the Fall Economic Statement will have on solicitor-client privilege. In their submission to this committee and in testimony that we heard, they noted that lawyers and notaries are already heavily regulated when it comes to holding clients' fund and trust accounts. Can anyone expand on the existing requirements and regulations? Assuming that they do, how can they contribute to the government's overall goal with Bill C-32 for continuing to counter tax avoidance and evasion, money laundering and other financial crimes?

**Benjamin Myers, Legal Counsel, Department of Justice Canada:** I do not think I am in a position to respond to the senator's question. I am here in support of my Crown-Indigenous Relations clients. I will have to defer to someone at CRA or Finance, if they are in a position to speak to this.

**Ms. Gwyer:** I can speak to that, senator. My colleagues may have more to add.

In amending the trust rules, we spent a significant amount of time consulting with stakeholders, including the CBA and other organizations represented by lawyers. These rules have gone through multiple iterations.

The rules do have an exception for general trust accounts, as well as other exceptions that may apply to the lawyer trust accounts, such as the exception for trusts that are only in existence for three months. There is also a statement in the rules that specifies that no solicitor-client privilege information has to be provided. That is something we added to the rules in response to concerns raised by the CBA and other lawyers.

Between that and the other exceptions that are in the rules, our view is that the rules are appropriate in light of the objectives of the rules, which are to provide better information to the CRA to address issues like tax avoidance. The rules are also in line with our international obligations regarding money laundering, tax evasion and transparency in terms of beneficial ownership. The exceptions that we do have in the regulations are intended to find that appropriate balance between completely exempting any trust account that any lawyer could ever set up and providing targeted exceptions and clarifying that solicitor-client information does not need to be provided.

**Le sénateur Boehm :** Merci.

Je vais passer au ministère de la Justice Canada. Le 23 novembre, le comité a entendu l'Association du Barreau canadien lui faire part de ses préoccupations au sujet des répercussions sur le secret professionnel de l'avocat que vont avoir, selon lui, les propositions contenues dans l'Énoncé économique de l'automne. Dans son mémoire et dans son témoignage devant le comité, l'Association du Barreau canadien a fait remarquer que la gestion des comptes en fiducie des clients par les avocats et les notaires est déjà lourdement réglementée. Quelqu'un peut-il en dire plus sur les exigences et les règlements en vigueur actuellement? Comment ces exigences et ces règlements peuvent-ils contribuer, en supposant qu'ils le fassent, à l'atteinte de l'objet général que vise le gouvernement dans le projet de loi C-32, c'est-à-dire la poursuite de la lutte contre l'évasion et l'évitement fiscal, le blanchiment d'argent et d'autres crimes financiers?

**Benjamin Myers, conseiller juridique, ministère de la Justice Canada :** Je ne pense pas être en mesure de répondre à la question du sénateur. Je suis ici aujourd'hui pour soutenir mes clients de Relations Couronne-Autochtones. Je vais demander aux représentants de l'ARC ou de Finances Canada de répondre, s'ils sont en mesure de le faire.

**Mme Gwyer :** Je peux répondre à la question, sénateur. Mes collègues pourront peut-être aussi ajouter quelque chose.

Au cours du processus de modification des règles sur les fiducies, nous avons consacré beaucoup de temps aux consultations avec les parties prenantes, y compris l'Association du Barreau canadien et d'autres organismes représentés par des avocats. De multiples versions de ces règles ont été rédigées.

Les règles renferment une exception visant les comptes en fiducie généraux, de même que d'autres exceptions qui peuvent s'appliquer aux comptes en fiducie des avocats, telles que l'exception visant les fiducies qui existent seulement depuis trois mois. Les règles précisent également que les informations assujetties au privilège des communications entre client et avocat sont exemptées de divulgation. Cette précision a été ajoutée pour répondre aux préoccupations soulevées par les représentants de l'Association du Barreau canadien et d'autres avocats.

De notre point de vue, en tenant compte de ces exceptions et des autres exceptions prévues dans les règles, nous sommes d'avis que ces règles remplissent bien leurs objectifs, qui sont de fournir des renseignements de meilleure qualité à l'ARC en vue de remédier aux problèmes tels que l'évitement fiscal. Les règles s'arriment également à nos obligations internationales sur le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale et la transparence relative aux bénéficiaires effectifs. Les exceptions prévues dans les règles visent à trouver un équilibre approprié entre, d'une part, l'exemption complète de tout compte en fiducie établi par un avocat, et d'autre part, la mise en place d'exceptions ciblées et de clarifications sur les informations assujetties au privilège

**Senator Boehm:** Thank you, Ms. Gwyer.

This might be an unfair follow-up, but the CBA was quite assertive in claiming that the Supreme Court would strike down proposed provisions, given decisions made in similar cases. Do you or someone else have a comment on that?

**Ms. Gwyer:** Yes. We do not agree with the CBA's position. I believe you have a Charter statement provided by the Department of Justice confirming the government's view that these rules are constitutional.

I think the case they were referring to involved the definition of solicitor-client privilege. There are other provisions in the Income Tax Act that create a statutory definition of solicitor-client privilege that the Supreme Court determined was narrower than the common law definition of solicitor-client privilege, and the Supreme Court found that those rules were not appropriate or could not be enforced because they provided a narrower definition of solicitor-client privilege.

These trust reporting rules do not provide a narrower definition of solicitor-client privilege. They are explicit that information that is subject to solicitor-client privilege — which is not defined, which means it is to be interpreted based upon all of the case law, so the broadest possible definition — does not need to be provided.

**Senator Boehm:** Okay. Thank you.

**Senator Duncan:** Thank you to all of the witnesses appearing before us today.

I wanted to clarify one point in following up on Senator Boehm's questions regarding the Framework Agreement on First Nations Land Management Act. My understanding from the information that has been provided is that the management act applies only to reserve lands, which would mean that it only applies to lands largely in southern Canada. Is that correct?

**Ms. Gravelle:** Thank you for the question, senator.

That is correct. The First Nations Land Management Act and the proposed legislation apply only to lands as defined under section 91.24 of the Constitution Act and would therefore be what we call daily reserve lands.

des communications entre client et avocat qui sont exemptées de divulgation.

**Le sénateur Boehm :** Merci, madame Gwyer.

Pardonnez-moi de revenir à la charge, mais l'Association du Barreau canadien est passablement convaincue que la Cour suprême invaliderait les dispositions proposées, étant donné les décisions antérieures prises dans des affaires similaires. Auriez-vous, vous ou quelqu'un d'autre, un commentaire à formuler à ce sujet?

**Mme Gwyer :** Oui. Nous n'adhérons pas à la position de l'Association du Barreau canadien. Je crois que le ministère de la Justice vous a fourni un énoncé concernant la Charte qui confirme le point de vue du gouvernement selon lequel les règles sont constitutionnelles.

Je pense que l'affaire dont parlait l'Association du Barreau canadien portait entre autres sur la définition de privilège des communications entre client et avocat. Selon la Cour suprême, la définition de privilège des communications entre client et avocat établie par certaines dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu est plus étroite que celle de la common law. La Cour suprême a déterminé que ces dispositions n'étaient pas appropriées ou qu'elles ne pouvaient pas être appliquées en raison de la définition trop étroite qu'elles fournissent.

Quant à elles, les règles relatives à la déclaration pour les fiducies ne prévoient pas de définition étroite de privilège des communications entre client et avocat. Elles établissent explicitement que les informations assujetties à ce privilège n'ont pas à être divulguées. Par contre, comme elles ne la définissent pas, cette notion de secret professionnel doit être interprétée selon l'ensemble de la jurisprudence, c'est-à-dire au sens le plus général possible.

**Le sénateur Boehm :** D'accord. Merci.

**La sénatrice Duncan :** Merci à tous les témoins de leur présence parmi nous aujourd'hui.

Je voudrais poser une question de suivi lié aux questions du sénateur Boehm sur la Loi sur l'Accord-cadre sur la gestion des terres des Premières Nations. Si j'en crois les informations qui nous ont été fournies, la loi sur la gestion des terres ne s'applique qu'aux terres des réserves, ce qui veut dire qu'elle vise surtout les terres se trouvant dans le sud du Canada. Est-ce exact?

**Mme Gravelle :** Merci de la question, sénatrice.

Vous avez raison. La Loi sur la gestion des terres des premières nations et le projet de loi s'appliquent seulement aux terres au sens de l'article 91.24 de la Loi constitutionnelle, que l'on appelle communément des réserves.

**Senator Duncan:** My next question is for the Department of Finance Canada. I hope you can answer some questions regarding the critical mineral exploration tax credit. Is there someone available to do that?

**Oliver Rogerson, Director, Business Income Tax Division, Department of Finance Canada:** Yes, senator. I can do that.

**Senator Duncan:** Thank you.

I asked the Parliamentary Budget Officer if there was an examination geographically of the impact of this particular tax credit. He indicated that, if asked, he would get back to us on that. Hopefully, he will be asked.

First, I am very supportive of the critical mineral exploration tax credit as it exists and of this initiative in Bill C-32. The Mineral Exploration Tax Credit has proven benefits to Northern Canada, specifically, and it is very important to the industry and to Canada. I note, however, that the Mineral Exploration Tax Credit is, I believe, at 15%, and the critical mineral exploration tax credit is at 30%. Is my understanding correct?

**Mr. Rogerson:** Yes. That is correct, senator.

**Senator Duncan:** Has the department done an assessment of an unintended consequence of the difference that this might make? Might we see the exploration move from areas where there may not be strategic minerals? There would then be a consequence to that area of a lack of exploration with the differences between the two. I can see an exploration company reasoning that if they get 30% for the strategic minerals, they will go to X, Y or Z area. Has there been an assessment of an unintended consequence that this double credit might have?

**Mr. Rogerson:** I would say first, senator, that the minerals supported by the critical mineral exploration tax credit are and have already been supported by the Mineral Exploration Tax Credit. To the extent that the minerals are expected to exist and therefore would be explored for in any given region in Canada, the intention is that now there would be additional support for looking for these specific critical minerals. The intention of the act is actually to do just that — to ensure that those specific critical minerals are sought out more often, perhaps, than those minerals that are only supported through the existing Mineral Exploration Tax Credit.

We do not have specific detailed knowledge of where these minerals exist or where they cannot be found. That is part of the risk that is trying to be mitigated through providing both of these credits, as it is difficult to find these. It takes boots-on-the-

**La sénatrice Duncan :** Ma prochaine question s'adresse aux représentants du ministère des Finances. J'aurais quelques questions sur le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques. À qui parmi vous dois-je adresser mes questions?

**Oliver Rogerson, directeur, Division de l'impôt des entreprises, ministère des Finances Canada :** Je vais répondre à vos questions, sénatrice.

**La sénatrice Duncan :** Merci.

J'ai demandé au directeur parlementaire du budget s'il y avait un examen géographique de l'incidence de ce crédit d'impôt particulier. Il a signalé que, si on lui demandait, il nous fournirait une réponse à ce sujet à une date ultérieure. Espérons qu'on le lui demandera.

Tout d'abord, je suis très favorable au crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques tel qu'il existe et à cette initiative dans le projet de loi C-32. Le crédit d'impôt pour l'exploration minière offre des avantages établis pour le Nord du Canada, plus particulièrement, et il est très important pour l'industrie et pour le Canada. Je signale cependant que le crédit d'impôt pour l'exploration minière est, je crois, de 15 %, et que le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques est de 30 %. Ai-je bien compris?

**M. Rogerson :** Oui. C'est exact, sénatrice.

**La sénatrice Duncan :** Le ministère a-t-il évalué une conséquence involontaire de la différence que cela pourrait avoir? Pourrions-nous voir l'exploration quitter des régions où il n'y a peut-être pas de minéraux stratégiques? Il y aurait alors une conséquence d'un manque d'exploration pour cette région avec les différences entre les deux. Je peux imaginer qu'une société d'exploration se dise que si elle obtient 30 % pour les minéraux stratégiques, elle se rendra dans la région X, Y ou Z. A-t-on évalué les conséquences involontaires que ce double crédit pourrait avoir?

**M. Rogerson :** Je dirais dans un premier temps, sénatrice, que les minéraux visés par le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques sont et ont déjà été visés par le crédit d'impôt pour l'exploration minière. Dans la mesure où l'on s'attend à ce que les minéraux existent et qu'ils fassent donc l'objet de travaux d'exploration dans une région donnée au Canada, l'intention est de fournir un soutien supplémentaire pour la recherche de ces minéraux critiques précis. L'intention de la loi vise exactement à faire cela — de s'assurer que ces minéraux critiques précis sont recherchés plus souvent, peut-être, que les minéraux qui ne sont visés que par le crédit d'impôt pour l'exploration minière existant.

Nous ne disposons pas de connaissances précises détaillées sur les endroits où l'on peut ou non trouver ces minéraux. Cela fait partie du risque que l'on essaie d'atténuer en offrant ces deux crédits, car il est difficile de les trouver. Il faut procéder à une

ground type of exploration. People have to go out to the field to see if there is any possibility of finding them wherever they think they might be found.

**Senator Duncan:** I appreciate that, and the tax credit is most welcome and appreciated by those boots on the ground. I do want to emphasize the point, though, that this information should be available. I am concerned that there is an unintended consequence in a particular province or territory with the doubling in one area for specific minerals.

The other question I had regarding the tax credit is about the requirement for a qualified professional engineer or professional geoscientist to certify expenditures. My concern is that these individuals may not necessarily be immediately available in the field. Is there an ability to interpret or to have a time lag on when things might be signed off? Is there some discretion in who might sign off on these expenditures and when they might sign off on them?

**Mr. Rogerson:** Thank you for the question, senator.

The purpose of having a qualified person as proposed in the legislation and the way it is defined was to provide some certainty to the investors that there was a reasonable expectation that the activity being undertaken would actually attract the critical mineral exploration tax credit. That is why the timing of the certification is to be leading up to entering into the related flow-through share agreement, so that the qualified person would be relying on the most recent information available and would then use that information in providing certification that the exploration activities are expected to qualify for this particular credit. The reason for the timing, as I say, is to provide certainty to investors who otherwise might not have the ability on their own to make a good assessment of how likely it is that the activities would be eligible for this credit.

**Senator Duncan:** Thank you.

**Senator Loffreda:** Thank you to all our witnesses for being here.

I would like to further discuss and expand on the First Nation Land Management: Part 4, Division 3. Manitoba Keewatinowi Okimakanak, or MKO, sent me and a few members a written brief in English only on December 5, 2022. The clerk informs me that this letter is being translated. Once available in both languages, the document will be shared with the members of the Standing Senate Committee on National Finance, and it will then become official evidence. It will be part of this committee's public records and get posted on our web page.

My question relates to this brief, and my question is for the officials from Indigenous Services Canada and Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada. As you

exploration sur le terrain. Les gens doivent se rendre sur le terrain pour voir s'il y a une possibilité de trouver ces minéraux là où ils pensent qu'ils pourraient se trouver.

**La sénatrice Duncan :** Je reconnaissais cela, et le crédit d'impôt est accueilli favorablement par ceux qui sont sur le terrain. Je veux toutefois insister sur le fait que cette information devrait être disponible. Je crains qu'il y ait une conséquence involontaire dans une province ou un territoire particulier avec le doublement dans une région pour des minéraux précis.

L'autre question que j'avais concernant le crédit d'impôt porte sur l'obligation de faire certifier les dépenses par un ingénieur ou un géoscientifique professionnel qualifié. Je crains que ces personnes ne soient pas forcément disponibles immédiatement sur le terrain. Existe-t-il une capacité d'interprétation ou un délai pour l'approbation de ces dépenses? Existe-t-il un pouvoir discrétionnaire quant à la personne qui peut approuver ces dépenses et au moment où elle peut le faire?

**M. Rogerson :** Merci de la question, sénatrice.

L'objectif d'avoir une personne qualifiée, tel que proposé dans la mesure législative et la façon dont elle est définie, était de fournir une certaine certitude aux investisseurs qu'il y avait une attente raisonnable que l'activité entreprise allait effectivement attirer le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques. C'est pourquoi le moment de la certification doit précéder la conclusion de la convention d'émissions d'actions accréditives connexe, de sorte que la personne qualifiée s'appuie sur les renseignements les plus récents disponibles et les utilise ensuite pour attester que les activités d'exploration devraient être admissibles à ce crédit particulier. La raison du choix du moment, comme je l'ai dit, est de fournir une certitude aux investisseurs qui, autrement, n'auraient pas la capacité de faire une bonne évaluation de la probabilité que les activités soient admissibles à ce crédit.

**La sénatrice Duncan :** Merci.

**Le sénateur Loffreda :** Merci à tous les témoins de leur présence ici.

J'aimerais parler davantage de la gestion des terres des Premières Nations : partie 4, section 3. L'organisation Manitoba Keewatinowi Okimakanak, ou MKO, m'a envoyé, ainsi qu'à quelques membres, un mémoire écrit en anglais seulement le 5 décembre 2022. La greffière m'informe que cette lettre est en train d'être traduite. Lorsque le document sera disponible dans les deux langues, il sera transmis aux membres du Comité sénatorial permanent des finances nationales, et il deviendra alors une preuve officielle. Il fera partie des dossiers publics de ce comité et sera affiché sur notre page Web.

Ma question porte sur ce mémoire et s'adresse aux représentants de Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. Comme

know, the Senate Indigenous Peoples Committee was mandated to review Part 4, Division 3 of Bill C-32. As such, our committee may not be entirely familiar with this section of the bill. Could our officials further elaborate and provide us with a summary of what this division seeks to achieve? I do know Senator Boehm and Senator Duncan did raise the issue, but I would like you to further elaborate and clarify any of the issues that were not addressed.

Also, I understand the MKO made a submission to our Standing Senate Committee on Indigenous Peoples voicing some concerns with this section of the bill and calling for consequential amendments to the Royal Canadian Mounted Police Act and the Director of Public Prosecutions Act. I have heard that you are familiar with the MKO's concerns, and I would welcome any further comments or opinion on their claims.

**Ms. Gravelle:** Thank you, Senator Loffreda, for the question.

We have been made aware of the MKO concerns. I want to state that when we started working on the drafting of the bills, our objectives were really to simplify the legislation and to reinstate the framework agreement as the central authority under which First Nations govern their lands. We did not have policy authority to go beyond the scope of the existing legislation. Really, we had to ensure continuity of what we had in mind. We don't want to diminish the concerns over enforcement. We recognize that there are some. Unfortunately, it was not within the scope of the exercise we had in front of us. Our understanding is that the Lands Advisory Board continues to engage on these questions and is engaging the signatory First Nations on enforcement specifically.

However, what this bill actually does for us is this: Because the framework agreement will have the force of law, we will not have to come forward with complex legislative changes in the future, and that will allow the Lands Advisory Board to actually implement the solutions a lot more easily.

At this point, I think this is as much as I can offer because the scope of our work was not intended to elaborate on the powers or the operation of the framework agreement.

**Senator Loffreda:** Thank you.

My second question is on Part 1, measure (g) and solicitor-client privilege. It is an important concern, and I would welcome any further relevant commentary on this. I would like to focus my question on the part of the bill that addresses the new reporting requirements for trusts. Surely you are aware of the concerns raised by the Canadian Bar Association and the

vous le savez, le comité sénatorial des peuples autochtones a reçu le mandat d'examiner la partie 4, section 3 du projet de loi C-32. Par conséquent, il est possible que notre comité ne connaisse pas entièrement cette section du projet de loi. Nos fonctionnaires pourraient-ils nous en dire plus à ce sujet et nous résumer ce que cette section vise à faire? Je sais que le sénateur Boehm et la sénatrice Duncan ont soulevé la question, mais j'aimerais que vous fournissiez plus de précisions et clarifiez les questions qui n'ont pas été abordées.

De plus, je crois savoir que l'organisation MKO a présenté un mémoire au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, dans lequel elle exprime certaines préoccupations à l'égard de cette section du projet de loi et demande des modifications corrélatives à la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et à la Loi sur le directeur des poursuites pénales. J'ai entendu dire que vous connaissez les préoccupations de l'organisation MKO, et je serais heureux d'entendre toute autre observation ou opinion sur leurs revendications.

**Mme Gravelle :** Merci, sénateur Loffreda, de la question.

Nous avons été mis au courant des préoccupations de l'organisation MKO. Je tiens à préciser que lorsque nous avons commencé à travailler à la rédaction des projets de loi, nos objectifs étaient vraiment de simplifier la mesure législative et de rétablir l'accord-cadre comme autorité centrale en vertu de laquelle les Premières Nations gouvernent leurs terres. Nous n'avions pas le pouvoir politique d'aller au-delà de la portée de la mesure législative existante. Nous devions vraiment assurer la continuité de ce que nous avions en tête. Nous ne voulons pas minimiser les préoccupations relatives à l'application de la loi. Nous reconnaissions qu'il y en a. Malheureusement, cela n'entrant pas dans le cadre de l'exercice que nous avions devant nous. Nous croyons savoir que le Conseil consultatif des terres continue de se pencher sur ces questions et qu'il s'adresse aux Premières Nations signataires pour ce qui est de l'application de la loi.

Toutefois, voici ce que ce projet de loi fait pour nous : étant donné que l'accord-cadre aura force de loi, nous n'aurons pas à proposer des modifications législatives complexes à l'avenir, ce qui permettra au Conseil consultatif des terres de mettre en œuvre les solutions beaucoup plus facilement.

À ce stade-ci, je pense que c'est tout ce que je peux vous dire parce que la portée de notre travail n'était pas destinée à préciser les pouvoirs ou le fonctionnement de l'accord-cadre.

**Le sénateur Loffreda :** Merci.

Ma deuxième question porte sur la partie 1, la mesure g) et le secret professionnel. C'est une préoccupation importante, et je serais ravi d'entendre toute autre observation pertinente à ce sujet. J'aimerais concentrer ma question sur la partie du projet de loi qui traite des nouvelles exigences de déclaration pour les fiducies. Vous êtes certainement au courant des préoccupations

Federation of Law Societies of Canada with respect to what they argue is the unconstitutionality of this measure. They both feel that the reporting requirements would violate Section 8 of the Charter and refer to a Supreme Court case of 2016.

Can you comment further and assure our committee that this new reporting requirement is constitutional, and can you walk us through why the government is confident that it has struck the right balance with the blanket exclusion in the proposed subsection 150(1.4) and no amendments are needed to address the concerns raised by the CBA and the Federation of Law Societies? Any further commentary would be welcome at this point.

**Ms. Gwyer:** Sure, senator. As I said earlier, we did consult significantly on these measures, recognizing the importance of solicitor-client privilege and the lawyer-client relationship. We explicitly included an exception for solicitor-client privilege. As I mentioned earlier, that is a broad exception that is intended to take into account the Supreme Court decision that was referenced by the CRA and other decisions that have interpreted solicitor-client privilege broadly. That was a direct response to that and an attempt to ensure that these rules will allow lawyers to not report any information that is under a broad interpretation determined to be solicitor-client privilege.

In trying to find a balance between the objectives of the rules we discussed earlier, there are multiple objectives when we are trying to ensure that the CRA has better information which will be relevant to addressing tax avoidance, tax evasion, money laundering and other similar issues. We're also attempting to ensure that Canada is in compliance with international standards on tax evasion and, in particular, on money laundering. Under those standards, it is appropriate to not require solicitor-client privileged information to be provided, but it's not appropriate to provide broader exceptions than are required. In looking at the entire situation, our assessment was that the best approach was to provide an exception for general trust accounts and then to provide certain other specific exceptions that would likely apply in the case of many other trust accounts that lawyers have. As I mentioned earlier, there is an exception if the trust is in place for less than three months, and there's also an expectation if the trust has assets under \$50,000 and if the assets are just cash or certain other securities.

soulevées par l'Association du Barreau canadien et la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada à l'égard de ce qu'elles soutiennent être l'inconstitutionnalité de cette mesure. Les deux organisations estiment que les exigences de déclaration violeraient l'article 8 de la Charte et font mention d'un arrêt de la Cour suprême de 2016.

Pouvez-vous faire d'autres observations et assurer à notre comité que cette nouvelle exigence en matière de déclaration est constitutionnelle, et pouvez-vous nous expliquer pourquoi le gouvernement est convaincu d'avoir trouvé le juste équilibre avec l'exclusion générale du paragraphe 150(1.4) proposé et qu'aucune modification n'est nécessaire pour répondre aux préoccupations soulevées par l'Association du Barreau canadien et la Fédération des ordres professionnels de juristes? Toute observation additionnelle sera favorablement accueillie à ce stade-ci.

**Mme Gwyer :** Bien sûr, sénateur. Comme je l'ai dit plus tôt, nous avons mené de nombreuses consultations sur ces mesures, en reconnaissant l'importance du secret professionnel et de la relation avocat-client. Nous avons explicitement inclus une exception pour le secret professionnel de l'avocat. Comme je l'ai mentionné plus tôt, il s'agit d'une exception vaste qui vise à tenir compte de la décision de la Cour suprême à laquelle l'Agence du revenu du Canada et d'autres décisions qui ont interprété le secret professionnel de façon plus générale. Il s'agit d'une réponse directe à cette décision et d'une tentative de s'assurer que ces règles permettront aux avocats de ne pas signaler toute information qui, selon une interprétation large, est considérée comme relevant du secret professionnel.

En essayant de trouver un équilibre entre les objectifs des règles dont nous avons parlé plus tôt, les objectifs sont multiples lorsque nous essayons de faire en sorte que l'ARC dispose de meilleurs renseignements qui seront pertinents pour s'attaquer à l'évitement fiscal, à la fraude fiscale, au blanchiment d'argent et à d'autres enjeux semblables. Nous tentons également de faire en sorte que le Canada respecte les normes internationales en matière d'évasion fiscale et, plus particulièrement, en matière de blanchiment d'argent. En vertu de ces normes, il est approprié de ne pas exiger la communication de renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat, mais il n'est pas approprié de prévoir des exceptions plus générales qu'il n'est nécessaire. En examinant l'ensemble de la situation, nous avons estimé que la meilleure approche consistait à prévoir une exception pour les comptes en fiducie généraux, puis à prévoir certaines autres exceptions précises qui s'appliqueraient probablement dans le cas de nombreux autres comptes en fiducie détenus par des avocats. Comme je l'ai mentionné plus tôt, il y a une exception si la fiducie est en place depuis moins de trois mois, et il y a généralement une exception si la fiducie a des actifs inférieurs à 50 000 \$ et si les actifs ne sont que des espèces ou certains autres titres.

In looking at all of that, we feel we have struck an appropriate balance that will ensure that Canada is in compliance with international guidelines and best practices and will provide CRA with the information required to deal with these financial crimes and tax avoidance and tax evasion while, at the same time, appropriately respecting solicitor-client privilege and creating legislation that is in compliance with the Charter and respects what the Supreme Court has said on solicitor-client privilege.

**Senator Loffreda:** Thank you.

**The Chair:** As chair, I will confirm that once the MKO's document is available in both languages, it will be shared and circulated to all members of the Finance Committee, and it will become officially a document of evidence for Bill C-32. Thank you for raising this matter to the committee and your intervention on the matter itself.

We will now move to round two.

**Senator Marshall:** Do we have somebody here from the Canada Revenue Agency? We do. That's great.

My question is related to Part 1, (q) and (t), about audits of the Canada Revenue Agency. We had some discussions in committee yesterday with some of the witnesses on the tax gap. It's now at about \$44 billion. We keep talking about it, but we don't see any action on it. Is (t) going to help you start collecting some of that money that's caught up in the tax gap? The impression that's being left is that law-abiding citizens are paying taxes and they are the ones being audited, but those that are caught up in the tax gap are going unchallenged by the Canada Revenue Agency. I would be interested in hearing what's going to happen with (t). What is going to be the outcome?

**The Chair:** This would be directed, Senator Marshall, to whom?

**Senator Marshall:** To the Canada Revenue Agency and the tax gap.

**The Chair:** Canada Revenue Agency, please.

**Mr. Greene:** Unfortunately, that question is out of the scope of the expertise of the CRA witnesses that are present.

**Senator Marshall:** What does (t) do?

**Mr. Greene:** Regarding (t), from a policy standpoint, I would turn to my colleagues at the Department of Finance to answer the question. In respect of the application of that provision by the

En examinant tout cela, nous pensons avoir trouvé un équilibre approprié qui permettra au Canada de se conformer aux lignes directrices et aux pratiques exemplaires internationales et qui fournira à l'ARC les renseignements nécessaires pour s'attaquer à ces crimes financiers et à l'évitement fiscal et à la fraude fiscale, tout en respectant comme il se doit le secret professionnel de l'avocat, en créant une loi conforme à la Charte et en respectant la décision de la Cour suprême sur le secret professionnel de l'avocat.

**Le sénateur Loffreda :** Merci.

**Le président :** En tant que président, je confirmerai que dès que le document de l'organisation MKO est disponible dans les deux langues officielles, il sera transmis à tous les membres du comité des finances et deviendra officiellement une preuve documentaire pour le projet de loi C-32. Je vous remercie d'avoir soulevé cette question devant le comité et de votre intervention sur la question.

Nous allons maintenant passer à la deuxième série de questions.

**La sénatrice Marshall :** Avons-nous un représentant de l'Agence du revenu du Canada ici? Oui. C'est formidable.

Ma question porte sur la partie 1, q) et t), concernant les vérifications de l'Agence du revenu du Canada. Nous avons eu des discussions au comité hier avec certains des témoins sur l'écart fiscal. Il s'élève maintenant à environ 44 milliards de dollars. Nous continuons d'en parler, mais nous ne voyons aucune mesure prise à ce sujet. Est-ce que la disposition t) va vous aider à commencer à recueillir une partie de cet argent qui est pris dans l'écart fiscal? On a l'impression que les citoyens respectueux de la loi paient des impôts et que ce sont eux qui font l'objet de vérifications, mais que ceux qui sont pris dans l'écart fiscal n'ont pas à s'inquiéter de l'Agence du revenu du Canada. J'aimerais savoir ce qui va se passer avec cette disposition t). Quel en sera le résultat?

**Le président :** À qui adressez-vous cette question, sénatrice Marshall?

**La sénatrice Marshall :** À l'Agence du revenu du Canada et c'est sur l'écart fiscal.

**Le président :** Représentants de l'Agence du revenu du Canada, veuillez répondre, je vous prie.

**M. Greene :** Malheureusement, cette question s'écarte du champ d'expertise des témoins de l'ARC ici présents.

**La sénatrice Marshall :** Qu'accomplira le texte à la disposition t)?

**M. Greene :** Je demanderais à mes collègues du ministère des Finances d'expliquer la politique sous-tendant le texte de la disposition t). Comme je le disais, l'application de cette

CRA, as I mentioned, unfortunately, it's outside the scope of the expertise of the witnesses that are currently here. If it's acceptable to the committee, we can take that question back and provide a written response to the clerk.

**Senator Marshall:** That would be great. Thank you very much.

**The Chair:** Yes, please, and I'll advise on the procedure for a written answer later.

[Translation]

**Senator Gignac:** My question relates to Part 2 of the bill, specifically the tax on vaping products. The bill introduces new requirements for the labelling of vaping products. Under sections 109 and 110, certain specific information will have to appear on these products. I note that this will take effect retroactively on October 1. I'd like to know whether it's been brought to your attention that this may be an issue for businesses in the sector. Can a representative from the Department of Finance tell us whether the implementation of the volume labelling measure retroactive to October 1 will be a significant issue?

[English]

**Jack Glick, Senior Advisor, Sales Tax Division, Department of Finance Canada:** What's being referred to in this case is the stamping and marking of tobacco, cannabis and vaping products regulations. Those provide rules relating to the stamping, marking and labelling of tobacco, cannabis and vaping products. The proposed amendments will ensure that vaping products will be stamped and marked properly for the purposes of administering the products and bringing them into Canada. So that's all correct.

We have heard from industry that, given the timelines for importing products from overseas jurisdictions such as China, the retroactivity could potentially pose a problem. However, it should be noted that we did actually release these draft proposals and amendments on August 9. I believe there was a period of public consultation that lasted until September for industry and other stakeholders to provide their concerns so that we could actually make changes, if necessary, for the bill that has been tabled, Bill C-32. In this case, we did not receive any submissions regarding the proposed changes. Although it was tabled more recently — and it has to be retroactive in that case — it was released publicly for consultation well before its applicability period.

In these types of cases, there could potentially be manual application of some of the markings that will be required retroactively so that, once the products come into Canada, there

disposition par l'ARC ne relève malheureusement pas de l'expertise des témoins présents. Si le comité juge la proposition acceptable, nous pouvons poser la question à nos équipes et fournir une réponse écrite à la greffière.

**La sénatrice Marshall :** Ce serait merveilleux. Je vous remercie beaucoup.

**Le président :** Oui, veuillez nous répondre par écrit. J'indiquerai plus tard la procédure à suivre pour une réponse écrite.

[Français]

**Le sénateur Gignac :** Ma question concerne la partie 2 du projet de loi, plus particulièrement la taxe sur les produits de vapotage. Le projet de loi introduit de nouvelles exigences pour ce qui est du marquage des produits de vapotage. En vertu des articles 109 et 110, certains renseignements bien précis devront apparaître sur ces produits. Je remarque que cette mesure entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre. J'aimerais savoir s'il a été porté à votre attention que cette mesure peut constituer un enjeu pour les entreprises du secteur. Un représentant du ministère des Finances peut-il nous dire si l'entrée en vigueur de la mesure touchant l'étiquetage du volume rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre constituera un enjeu important?

[Traduction]

**Jack Glick, conseiller principal, Division de la taxe de vente, ministère des Finances Canada :** On fait ici référence au règlement sur l'estampillage et le marquage des produits du tabac, du cannabis et de vapotage. Ce règlement prévoit des règles sur l'estampillage, le marquage et l'étiquetage des produits du tabac, du cannabis et de vapotage. Les amendements proposés garantiront que les produits de vapotage seront adéquatement estampillés et marqués aux fins de l'administration et de l'importation des produits au Canada. Tout est donc exact.

Des intervenants de l'industrie nous ont dit que, étant donné les échéanciers pour importer des produits d'outre-mer — de la Chine, par exemple —, la rétroactivité pourrait poser problème. Il importe toutefois de mentionner que nous avons publié ces ébauches de propositions et d'amendements le 9 août. Je crois que la période de consultation a eu lieu jusqu'en septembre afin que les acteurs de l'industrie et les autres intervenants expriment leurs inquiétudes et que nous apportions des changements, le cas échéant, au projet de loi C-32 qui a été déposé. Nous n'avons reçu aucune communication sur les changements proposés. Bien que le projet de loi ait été déposé plus récemment — la date d'entrée en vigueur doit donc être rétroactive dans ce cas —, les propositions avaient été rendues publiques à des fins de consultations bien avant la période d'application.

Dans ce type de scénario, certains marquages qui seront exigés rétroactivement pourraient être apposés manuellement. Ainsi, les produits, une fois au Canada, pourraient être transférés dans un

is an opportunity to potentially enter a sufferance warehouse and for the sufferance warehouse operator to manually implement the marking so that it wouldn't necessarily be turned away at the border. However, we would defer to the Canada Border Services Agency for the final say on that type of administrative flexibility.

**Senator Gignac:** This was brought to my attention by Imperial Tobacco, which is the leading tobacco company and the world's largest vaping business by market share. That is an issue because it seems that identifying the volume in the liquid, as you mentioned, is done in China. Usually there is a three-month delay, and no way they will go container by container, product by product, to do that. Is it a big issue to go with an amendment rather than being retroactive, just to be effective starting in March or April, for example? Will you have a waiver? What will be the implication if you have no amendment to the bill? Will people not have access to that product for some time? Can you explain that to me?

**Mr. Glick:** It's a good point. We have heard the concerns raised by Imperial Tobacco Canada, or ITC. In that case, we aren't proposing and we're not anticipating any amendments to the coming into force date. Some of the proposals that we understand have been brought forward by ITC are not necessarily workable in the context of coming into force dates for legislation. However, as mentioned, we do believe there could be administrative flexibility on the part of the CBSA when these products come to the border. They could enter a sufferance warehouse where they could be manually marked. In terms of the extent to which the manual marking may be difficult for the industry, I'm unaware of that particular aspect. But it is an option that may be available to ITC. In terms of ascertaining the volumes, they do correspond in general with the vaping duty that ITC would be paying when those products are imported. Without being able to speak to the exact extent of their inability to do so, it's my understanding that it would be tied to the excise duties that they would actually pay on those imported products.

**Senator Gignac:** Okay. Thank you.

**Senator Smith:** Mr. Greene, you helped out on the flipping question. I had one more little question I wanted to add to that. In the briefing document on Bill C-32, the government estimates a new anti-flipping rule would affect about 3,300 taxpayers — I'm not sure if that's on a yearly basis or a regular basis — and would generate revenues of about \$15 million annually. Two questions: Could you explain how the government came up with these figures, and secondly, on the projected cost of enforcing this measure, how much would that be? I would assume there must be some defence mechanism if taxpayers want to challenge CRA's determinations in the courts. If you could answer those questions, that would be appreciated.

entrepôt d'attente où l'exploitant de l'entrepôt procéderait au marquage manuel des produits afin qu'ils ne soient pas nécessairement refusés à la frontière. Nous nous en remettrions cependant à l'Agence des services frontaliers du Canada, ou ASFC, qui a le dernier mot quant à ce type de souplesse administrative.

**Le sénateur Gignac :** Imperial Tobacco, la plus grande compagnie de tabac ainsi que l'entreprise de vapotage détenant le plus de parts de marché au monde, a porté la situation à mon attention. C'est un problème parce qu'il semblerait que le calcul du volume dans le liquide, comme vous le disiez, se fait en Chine. Le retard s'élève habituellement à trois mois, et il est inconcevable que chaque conteneur et que chaque produit se fasse inspecter. L'incidence sera-t-elle considérable si on adopte un amendement plutôt qu'une date rétroactive afin que la date d'entrée en vigueur soit en mars ou en avril, par exemple? Prévoyez-vous une exemption? Qu'arrivera-t-il s'il n'y a aucun amendement au projet de loi? Les consommateurs n'auront-ils pas accès au produit pendant un certain temps? Pouvez-vous m'expliquer les répercussions?

**M. Glick :** Vous soulevez un bon point. Nous avons entendu les préoccupations d'Imperial Tobacco Canada, ou ITC. Dans le cas qui nous occupe, nous ne proposons pas d'amendements à la date d'entrée en vigueur, et nous n'en anticipons pas non plus. Certaines des propositions qui semblent avoir été formulées par ITC ne fonctionneraient pas nécessairement dans le contexte législatif des dates d'entrée en vigueur. Toutefois, comme je l'ai mentionné, l'ASFC pourrait faire preuve de souplesse administrative à l'arrivée des produits à la frontière. Ils pourraient être acheminés à un entrepôt d'attente pour y être marqués manuellement. Je ne sais pas dans quelle mesure le marquage manuel serait compliqué pour l'industrie. Ce serait toutefois une option potentielle pour ITC. Pour ce qui est de l'évaluation des volumes, ces derniers correspondent généralement aux droits sur les produits de vapotage qu'ITC paierait pour leur importation. Je ne peux me prononcer sur la mesure dans laquelle il est impossible d'évaluer les volumes, mais je crois qu'ils seraient liés aux droits d'accise que la compagnie paierait pour les produits importés.

**Le sénateur Gignac :** D'accord. Merci.

**Le sénateur Smith :** Monsieur Greene, vous nous avez éclairés sur la question de la revente précipitée. Je voulais poser une autre petite question. Dans le document d'information sur le projet de loi C-32, le gouvernement estime qu'une nouvelle règle interdisant la revente précipitée toucherait 3 300 contribuables — je ne sais si ce nombre est sur une base annuelle ou régulière — et généreraient des recettes d'environ 15 millions de dollars annuellement. J'ai deux questions. Pouvez-vous nous expliquer comment le gouvernement est arrivé à ces chiffres, et, de deuxièmement, à combien s'élève le coût prévu de l'application de cette mesure? J'imagine qu'il doit y avoir un certain mécanisme de défense pour les contribuables désirant contester

**Mr. Greene:** For the calculation of the revenue estimates associated with the measure, I would have to turn to my colleagues at the Department of Finance.

**Mr. Poirier:** There is some uncertainty with respect to these cost estimates. It's a projection, so there is some uncertainty.

In terms of what we did, we used tax data. There is already some information being collected through the tax system when someone sells their home, for example, claiming the principal residence exemption. We have some limited information in terms of when this particular home was bought and disposed of. What we looked at is the number of individuals in the past that had bought a home and sold it within a year, and then we had to make a few additional steps to carve out the number of people who would be eligible for an exemption. There is also a small behavioural impact, where, for example, an individual would have sold their home within 11 and a half months and perhaps they are keeping their home for 2 more weeks just to make sure they are not affected by the measure, for example. What you are seeing, those numbers and the cost estimate, is a result of that.

**Senator Smith:** Do you see any staff up requirements where you have to add staff, which would increase your cost of operation? Would this just be blended in with your existing support staff?

**Mr. Greene:** This would be another tool in CRA's toolbox in managing the compliance efforts associated with the real estate market. It would not entail specific new hires. It would be incorporated into existing programs.

You did also have a question about recourse. The recourse mechanisms are already available to taxpayers in the income tax system and would be available in respect of the application of this new measure.

**Senator Smith:** Thank you very much.

[*Translation*]

**Senator Moncion:** My question is about medical fees for surrogacy or donor fees incurred in Canada and fees paid in Canada to fertility clinics and donor banks.

What would be the maximum eligible expense for medical expenses incurred by a surrogate or donor in Canada and fees paid in Canada to fertility clinics and donor banks?

les décisions de l'ARC devant les tribunaux. Je vous saurais gré de répondre à ces questions.

**M. Greene :** Pour le calcul de l'estimation des recettes associées à la mesure, je vais devoir m'en remettre à mes collègues du ministère des Finances.

**M. Poirier :** Ces estimations baissent dans une certaine incertitude. Il s'agit d'une prévision, alors la somme est en quelque sorte incertaine.

Pour parvenir à ce résultat, nous nous sommes servi de données fiscales. Le régime fiscal nous permet de recueillir certains renseignements, par exemple quand un particulier vend sa maison et se prévaut de l'exemption pour la résidence principale. Nous avons accès à des renseignements limités sur les dates d'achat et de vente de la maison. Nous avons trouvé le nombre de personnes ayant vendu une maison après l'avoir achetée moins d'un an auparavant, puis nous avons fait quelques calculs supplémentaires pour déterminer le nombre de personnes qui seraient admissibles à une exemption. Il faut aussi tenir compte de l'incidence comportementale : par exemple, afin d'éviter la mesure, un particulier pourrait être tenté de garder sa maison deux semaines supplémentaires alors qu'il songeait à la vendre 11 mois et demi après la date d'achat. Les chiffres et l'estimation que vous voyez sont le résultat de ces calculs et de ces facteurs.

**Le sénateur Smith :** Entrevoyez-vous le besoin d'avoir recours à plus de personnel, ce qui ferait augmenter votre coût de fonctionnement? Votre personnel de soutien actuel suffirait-il à la tâche?

**M. Greene :** Il s'agirait d'un autre outil à la disposition de l'ARC, qui n'impliquerait pas d'embauches, pour gérer les efforts de conformité associée au marché immobilier. Ces efforts s'intégreraient aux programmes existants.

Vous avez aussi posé une question sur les recours. Les contribuables peuvent déjà se prévaloir des mécanismes de recours dans le régime fiscal. Ces mêmes mécanismes s'appliqueraient aussi à cette nouvelle mesure.

**Le sénateur Smith :** Merci beaucoup.

[*Français*]

**La sénatrice Moncion :** Ma question concerne les frais médicaux en ce qui concerne les frais liés à une mère porteuse ou à un donneur engagé au Canada et les frais payés au Canada aux cliniques de fertilité et aux banques de donneurs.

Quel serait le montant maximal des dépenses admissibles relativement aux frais médicaux liés à une mère porteuse ou à un donneur engagé au Canada et aux frais payés au Canada aux cliniques de fertilité et des banques de donneurs?

**Pierre Leblanc, Director General, Personal Income Tax Division, Department of Finance Canada:** My name is Pierre Leblanc, the Director General of the Personal Income Tax Division of the Department of Finance Canada. There is no cap on these expenses. So if the expenses are eligible and reasonable, it's the medical expense tax credit that works that way.

**Senator Moncion:** So it's not mandated by the regulations that are in place? Or what you're telling me is that it is mandated by the regulations that are in place?

**Mr. Leblanc:** This is consistent with the current credit. Generally speaking, there is no cap on expenses that are eligible for the medical expense tax credit.

**Senator Moncion:** In terms of the transportation costs incurred by surrogates, are they also eligible for the medical expense tax credit, even if they are incurred outside of Canada?

**Mr. Leblanc:** No. To be consistent with other government actions, such as the introduction of the Assisted Human Reproduction Act, we are only talking about surrogacy, and it's only when these births take place in Canada that expenses are eligible for the tax credit.

**Senator Moncion:** Do you know if the government intends to include assisted human reproduction in a program that would be a little broader, for example, with respect to parents who have surrogates in other countries?

**Mr. Leblanc:** I'm not aware of any such initiative. I think the government is proposing to move forward with this for surrogacy or for couples and individuals who hire or work with surrogates when the birth occurs in Canada.

**Senator Moncion:** Okay. Thank you very much.

[English]

**The Chair:** We have reached the end of our time with the officials. To the officials, again thank you for your answers. It was very informative. Your testimony will also allow us, on behalf of all Canadians, to focus on our four principles of transparency, accountability, reliability, and predictability.

Before adjourning, I would like to remind you to please submit your written responses to the clerk by the end of the day on Monday, December 12, 2022. The deadline is very short, but I know that we can all meet that deadline. Do we have that agreement, officials, please? Well, I don't hear any nos. This means that it's a yes.

**Pierre Leblanc, directeur général, Division de l'impôt des particuliers, ministère des Finances Canada :** Je m'appelle Pierre Leblanc, directeur général, Division de l'impôt des particuliers, ministère des Finances Canada. Il n'y a pas de plafond pour ces dépenses. Donc, si les dépenses sont admissibles et si elles sont raisonnables, c'est le crédit d'impôt pour frais médicaux qui fonctionne d'une telle manière.

**La sénatrice Moncion :** Donc, ce n'est pas prescrit en fonction du règlement qui est en place? Ou alors, ce que vous me dites, c'est que c'est prescrit en fonction du règlement qui est en place?

**M. Leblanc :** C'est cohérent avec le crédit actuel. En général, il n'y a pas de plafond sur les frais qui sont admissibles au crédit d'impôt pour les frais médicaux.

**La sénatrice Moncion :** Pour ce qui est des frais de transport qui sont assumés par les mères porteuses, sont-ils aussi admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux, même s'ils sont engagés à l'extérieur du Canada?

**M. Leblanc :** Non. Pour être cohérent avec les autres actions du gouvernement, notamment avec l'introduction de la Loi sur la procréation assistée, on parle seulement de la maternité de substitution, et c'est seulement lorsque ces naissances ont lieu au Canada que les dépenses sont admissibles au crédit d'impôt.

**La sénatrice Moncion :** Savez-vous si le gouvernement a l'intention d'inclure la procréation assistée dans un programme qui serait un peu plus large, par exemple, pour ce qui est des parents qui ont des mères porteuses dans d'autres pays?

**M. Leblanc :** Je ne suis pas au courant d'une telle initiative. Je pense que le gouvernement propose d'aller de l'avant avec cette mesure pour les mères porteuses ou pour les couples et les particuliers qui engagent ou qui travaillent avec des mères porteuses quand la naissance a lieu au Canada.

**La sénatrice Moncion :** D'accord, merci beaucoup.

[Traduction]

**Le président :** Voilà qui met fin à notre discussion avec les fonctionnaires que je remercie encore une fois de leurs réponses. Les échanges ont été fort éclairants. Vos témoignages nous permettront également, au nom de tous les Canadiens, de nous pencher sur nos quatre principes : la transparence, la reddition de comptes, la fiabilité et la prévisibilité.

Avant de lever la séance, j'aimerais vous rappeler de bien vouloir transmettre vos réponses écrites à la greffière avant la fin de la journée du lundi 12 décembre 2022. L'échéancier est très serré, mais je sais que nous pouvons tous le respecter. Je m'adresse aux fonctionnaires : vous engagez-vous à le respecter? Eh bien, je n'entends personne dire non. Vous répondez donc par l'affirmative.

Honourable senators, we will now adjourn, and the Honourable Chrystia Freeland, Deputy Prime Minister of Canada and Minister of Finance, will be our witness starting at 6:45. I now declare the meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

Honorables sénateurs, je vais maintenant lever la séance. L'honorable Chrystia Freeland, la vice-première ministre et ministre des Finances, sera notre témoin à 18 h 45. La séance est maintenant levée.

(La séance est levée.)

---